



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
02 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
02 décembre 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, Mme RONDET, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme BUREAU, Mme PIGEAT, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, Mme FERNANDES, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

122-2025 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

7.10.2. Admission en non-valeur

M. SALAK présente ce dossier

Le trésorier municipal de Bourges nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 16 680,50 €.

Admission en non-valeur :

Il s'agit de titres de recette de restauration scolaire, du centre de loisirs et du pôle d'enseignement artistique émis de 2019 à 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité accorde l'admission en non-valeur pour un montant de 1 811,79 €.

Les crédits sont inscrits au budget (décision modificative n°3), compte 6541 « admission en non-valeur ».

Créances éteintes :

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune que des créances éteintes doivent être constatées en Conseil municipal pour un montant de 14 868,71 €. Il s'agit de recettes de loyers (*de novembre 2023 à mai 2024*), de droits d'occupation du domaine public année 2023 et de frais de remise en état de locaux.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Le Conseil municipal après en avoir débattu prend acte de cet effacement de dettes pour un montant de 14 868,71 €.

Les crédits sont inscrits au budget au compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Le Maire,

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'JL SALAK', written over a faint circular official stamp.

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'AH', written over a faint circular official stamp.

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Décembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>